



COMMUNE DE MEYRARGUES

**DÉCISION DU MAIRE N°d2025-1JM**  
en date du 16 janvier 2025

**ACCORD-CADRE DE SERVICE N°2023-M15**  
**« PRESTATIONS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH),**  
**D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE JEUNES**  
**POUR LA COMMUNE DE MEYRARGUES »**  
**LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD**  
**AVENANT N°1 (2023-M15/A1-2025)**

FP/EC/D

**Exposé des motifs :**

La commission d'appel d'offres spécialement constituée a attribué, le 10 juin 2024, un accord cadre portant sur des Prestations d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), d'accueil périscolaire et d'accueil de jeunes pour la commune, à l'association « Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud » (LE&C GS). M. le Maire, en vertu d'une décision n°d2024-82JM, a notifié le contrat à l'association le 8 juillet 2024 pour un commencement d'exécution des prestations le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Au gré des premiers mois d'exécution de l'accord-cadre, il est apparu que les rapports entre le service, exécuté par le titulaire, et ceux de la caisse d'allocations familiales (CAF), seraient rendus bien plus commodes si le titulaire devenait « organisateur » au sens de la méthodologie de la CAF, la conséquence en étant qu'il percevrait alors la Prestation de Service Ordinaire en lieu et place de la commune.

Par ailleurs, le directeur du centre de loisirs – fonctionnaire communal mis à disposition du titulaire – ayant démissionné, le recrutement de son remplaçant par le titulaire est apparu plus conforme au cœur de métier de ce dernier.

Il s'avère que résulterait de ces deux modifications une diminution du montant global du prix de l'accord-cadre, passant de 189 817,94 €/an à 180 488,30 €/an, soit une variation à la baisse de 4,92%.

Au vu des points précédemment abordés – les deux modifications à l'accord-cadre et la baisse de son montant annuel – il convient d'envisager la signature d'un avenant N°1, la réunion de la commission d'appel d'offres n'étant pas exigée dans la mesure où elle n'est requise que dans l'hypothèse d'une augmentation du prix du marché de 5%.

Par ailleurs, selon le code de la commande publique, ces modifications ne sont pas susceptibles d'apparaître comme substantielles.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4 ;

Vu le 4<sup>e</sup> de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment le 5<sup>e</sup> de ses articles L. 2194-1 et L. 3135-1 et son article R. 2194-8 ;

Vu la décision du Maire n°d2024-82JM du 4 juillet 2024 ;

Vu l'accord-cadre notifié le 8 juillet 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 et son DPGF tels que joint en annexe ;

**Le Maire décide de :**

**Article 1 :** SIGNER l'avenant n°1 à l'accord-cadre de service avec l'association « Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud », tel que joint en annexe.

**Article 2 :** DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la ville et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité, accompagnée de l'avenant à l'accord-cadre de service auquel elle se rattache.

Le Maire de Meyrargues,



Fabrice Poussardin.

Le directeur général des services,

Erik Charrier

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 11/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-013-211399595-20250116-DEC2025\_13H